

Image not found or type unknown



Connaitre l adresse de mon ex....

Par **vincent**, le **16/03/2014** à **20:59**

Bonsoir,
Suite au déménagement de mon ex, je lui ai demandé sa nouvelle adresse, pour savoir où notre enfant se trouve pendant son droit de garde. A cette question un refus de sa part. Que dois-je faire?
Merci

Par **jibi7**, le **17/03/2014** à **08:09**

Bonjour Vincent
Il y a je crois depuis 2000 un article du code pénal concernant la disparition sans adresse d'une personne ayant des obligations alimentaires et familiales..
par contre attention que vos recherches ou approches ne se traduisent pas en procédure pour harcèlement contre vous (c'est un coup classique pour les divorces etc..)
Donc au minimum déposez une main courante en vous basant sur l'article en question, prévenez école, nourrice etc..

Par **moisse**, le **17/03/2014** à **09:28**

Bonjour,
Il s'agit du code pénal L227-6.
Il faut arrêter de conseiller les mains courantes qui ne font qu'acter une situation à un moment donné à l'aide d'une description unilatérale.
Même si le procureur de la république se fait communiquer le registre, cela met rarement en mouvement l'action publique.
Dans le contexte exposé il faut saisir le tribunal de grande instance (JAF) sur la foi de l'article 373-2 (et suivants) du code civil et/ou porter plainte.

Par jibi7, le 17/03/2014 à 10:35

Pardon de vous contredire Moisse mais vu les blocages, classements sans suite ni examen des plaintes....
acter une situation a un instant T "avec l'aide de preuves, temoins etc si possible
(on ne peut faire faire des constats d'huissiers a tout va surtout vu la maniere dont ils sont exploites ensuite!)
est indispensable pour que la situation ne soit pas renversee..au detriment de celui qui est la victime.
Un cas precis connu avant l'art.227...
un pere de famille déloge du domicile familial en l'absence de la mere, disparaît avec un enfant mineur , les impôts la poste etc ne veulent pas communiquer..la mère est accusée ensuite d'avoir expulsé son fils et de harcèlement quand elle va le chercher dans sa belle famille ou quand elle doit recourir a un enquêteur après 5 ou 7 changements d'adresse a travers la france!
Alors qu'elle reçoit ensuite les factures etc de Mr!
Les plaintes ont été bloquées, balladées, classées ou prescrites!
Celles du père ou les faux témoignages de sa famille curieusement retenues : il suffit d'avoir les moyens et un avocat qui a le bras long..
Le mineur devenu majeur trinque toujours !
Donc faire constater le départ sans adresse par des attestations ou documents émanant de personnes hors du contexte familial si possible (travailleurs sociaux, flics ou ??)est nécessaire même si fastidieux pour d'autres.
Le livre des main-courantes est aussi alimenté - a tort - par les dépôts de plaintes que les agents ne veulent pas enregistrer, instruire etc..
*quelques femmes en sont mortes par ex et dans les faits divers ..c'est trop tard et "ça ne se fait pas dans les bonnes familles!"